

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

« Dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant un premier bilan sur le référent mixité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la remise d'un rapport sur le « référent mixité ».

L'exposé des motifs nous indique que l'article 16 de ce texte « instaure un référent mixité et l'ajoute aux membres siégeant au CASDIS avec voix consultative. »

L'instauration de ce référent est précieuse et je la défends pleinement. Il est en effet essentiel de s'assurer du bon respect de l'égalité et de lutter contre les discriminations quelles qu'elles soient.

Il convient donc de pouvoir dans un délai de vingt-quatre mois faire un premier bilan sur le référent mixité.